Fantômes et mystères des îles Britanniques

Fiche méthode

(Anglais 5e · Le réel et l'imaginaire · Fantômes, enquête, questions et certitude (A1+/A2))

La démarche pour mener une enquête en anglais

1. Je décris ce qu'on a vu avec les mots du cours : *is* + adjectif, *has got*, *wears*, un verbe d'action.

2. Je sépare le réel et l'imaginaire : le lieu, la personne, la date d'un côté ; la légende de l'autre.

3. J'interroge les témoins : question fermée (auxiliaire + sujet) ou ouverte (mot interrogatif d'abord).

4. Je conclus en disant si je suis sûr : *definitely*, *probably*, *maybe*.

Le réflexe — Décrire, trier le réel et l'imaginaire, interroger, conclure avec le bon degré de certitude.

Cas 1 · Décrire un fantôme

Réflexe — ce qu'il est, ce qu'il a, ce qu'il porte, ce qu'il fait.

Exemple 1. Décrire une dame fantôme : très pâle, une robe noire, elle chante dans le couloir.

is → l'aspect ; *wears* → le vêtement ; présent avec *-s* → l'action.
The lady is very pale. She wears a black dress and she sings in the corridor.

Exemple 2. Choisir : « This film is so (scary / scared) that I can't sleep. »

C'est le film qui fait peur : *scary*.
This film is so scary that I can't sleep.

Attention — *scared* = qui a peur ; une chose qui fait peur est *scary*.

Cas 2 · Trier le réel et l'imaginaire

Réflexe — lieu, personne, date → réel ; fantôme, monstre, témoignage → imaginaire.

Exemple 1. Dans « Nessie lives in Loch Ness », qu'est-ce qui est réel ?

Le lac existe ; le monstre est une légende née en 1933.
Real: Loch Ness. Imaginary: Nessie.

Exemple 2. Qui est Frankenstein dans le roman de Mary Shelley (1818) ?

Le nom est celui du savant ; sa créature n'a pas de nom.
Victor Frankenstein, the scientist.

Attention — la photo de Nessie de 1934 est un trucage, révélé en 1994.

Cas 3 · Raconter une enquête

Réflexe — indices → témoins → preuves → solution.

Exemple 1. Traduire : « La détective a trouvé une empreinte digitale sur le miroir. »

empreinte digitale = *fingerprint* ; *find* → *found*.
The detective found a fingerprint on the mirror.

Exemple 2. Corriger : « The police found an evidence. »

> *evidence* est indénombrable.
> **The police found some evidence** (ou *a piece of evidence*).

Attention — *a clue* = un indice ; *a key* = une clé.

Cas 4 · Poser une question d'enquête

Réflexe — be → inversion ; autre verbe → do / does / did + base verbale ; who sujet → sans auxiliaire.

Exemple 1. Question sur la partie soulignée : « The neighbour heard a loud bang. »

> On cherche le complément → *What* + *did* + sujet + base verbale.
> **What did the neighbour hear?**

Exemple 2. Question fermée et réponse courte (non) : « The lights were on. »

> *be* au passé : on inverse *were* et le sujet ; on répond avec *were*.
> **Were the lights on? — No, they weren't.**

Attention — « Did he heard…? » → *Did he hear…?*

Cas 5 · Dire si l'on est sûr

Réflexe — sûr : definitely ; presque sûr : probably ; pas sûr : maybe, perhaps.

Exemple 1. Ajouter « presque sûr » : « The burglar knew the code. »

> *probably* avant le verbe *knew*.
> **The burglar probably knew the code.**

Exemple 2. Répondre « non » et donner son avis : « Do you believe in vampires? »

> Réponse courte avec *do*, puis *I think*.
> **No, I don't. I think they only exist in books.**

Attention — « Maybe is it » → *Maybe it is* : pas d'inversion après *maybe*.

Les pièges

- *haunted* (hanté) ≠ *hunted* (chassé) ; *scary* ≠ *scared*.
- Frankenstein est le savant ; Dracula est un vampire ; Nessie est une légende.
- « an evidence », « evidences » → *some evidence*, *a piece of evidence*.
- « Where you were? » → *Where were you?* ; « Did you saw? » → *Did you see?*
- « believe to » → *believe in* ; « I think no » → *I don't think so*.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).